

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.1303

18 juillet 1967

FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 5 juin 1967, à 14 h 30.

Présidente :

Mlle BROOKS

(Libéria)

- Examen de la situation en Nouvelle-Guinée : rapport annuel de l'Autorité administrante [4 b] (suite)
- Examen des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée [5] (suite)
- Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua [10] (suite)

EXAMEN DE LA SITUATION EN NOUVELLE-GUINEE : RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1660 et Add.1; T/L.1119) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LA NOUVELLE-GUINEE (T/COM.8/L.2; T/PET.8/L.10 et L.11; T/PET.8/22 et 23; T/OBS.8/12 et 13) (suite)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA [2112 (XX) et 2227 (XXI)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente. M. West. représentant spécial pour le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. et M. Zurecnuoc et M. Eupu, Conseillers du représentant spécial. prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant poursuivre la discussion générale sur les conditions existant dans le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

M. McDOWELL (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : On posa un jour la question suivante à Edmund Burke : Qu'est-ce qu'un gouvernement libre? Il répondit que dans la pratique un gouvernement libre est ce que le peuple pense qu'il doit être. Ce que la population du territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pense de sa situation actuelle est parfaitement clair. Tandis que les habitants de ce pays sont assez satisfaits d'évoluer régulièrement sur la route d'une plus grande autonomie, de toute évidence ils ne réclament pas leur souveraineté pour le moment. S'il en est ainsi ce n'est pas parce que leurs voix ne peuvent pas se faire entendre, que leurs aspirations sont ignorées ou qu'ils ne connaissent pas leurs droits; selon toute évidence, année après année, il apparaît que libres de suivre leur propre voie, d'exercer leurs droits à l'auto-détermination, les Néo-Guinéens ne cherchent pas à obtenir un transfert de tous les pouvoirs. Edmund Burke et les rédacteurs de la Déclaration sur le colonialisme sont d'accord pour penser que les vœux de la population doivent l'emporter en dernière analyse.

Cependant, cette situation inhabituelle est accueillie de diverses manières dans les organes des Nations Unies. Certaines délégations, conformément à leur politique nationale constante peuvent sans scrupules ignorer l'opinion librement exprimée par la population de la Nouvelle-Guinée; d'autres, embarrassées par la situation - pour des raisons qui m'échappent - et apparemment poussées

M. McDowell (Nouvelle Zélande)

par leur adhésion à quelque impératif historique, présentent les faits de façon qu'ils soient conformes à une doctrine préconçue. D'autres encore, sincèrement troublées et peut-être mal renseignées quant à la population et à ses représentants, acceptent de recommander des mesures et des délais qui se sont révélés suffisamment satisfaisants ailleurs. D'autres encore, acceptant l'opinion bien connue du peuple, s'efforcent de faire en sorte que ce dernier parvienne à l'autodétermination aussi facilement que possible et dans les circonstances les plus favorables, et cherchent à s'assurer que tous les choix restent possibles pour l'avenir. La Nouvelle Zélande figure dans cette dernière catégorie et c'est vers ces objectifs d'avenir que je voudrais me tourner maintenant.

La tâche consistant à créer un système administratif sur l'ensemble du territoire, système fondé sur des centaines de petits groupes politiques, eux-mêmes caractérisés par une absence générale d'institutions politiques, est entrée dans une étape plus dynamique avec la création, en 1950, des quatre premiers conseils de gouvernement local. Ces conseils aident maintenant à diriger les affaires des trois quarts de la population. C'est là un progrès rapide qui s'est développé au cours de dix-sept années, comblant le vide qui existait auparavant.

Comment ce système peut-il être étendu à tout le territoire?

Ma délégation estime qu'il y a certains avantages, en de telles situations, à attendre une initiative venant de la population locale, par contraste avec les systèmes précédemment imposés. Nous sommes également d'accord avec le représentant spécial pour penser que dans certaines régions isolées, où il n'existe encore aucun conseil de gouvernement local, les difficultés de communication compliquent le travail. Je me demande simplement si, à cette étape, en favorisant la responsabilité locale - en particulier lorsqu'on dispose de peu de temps pour maîtriser les difficultés de gouvernement - ce ne serait pas espérer un peu trop que de s'attendre à une requête spontanée pour des conseils de gouvernement local. Il peut être nécessaire, et ma délégation est de cet avis, de donner quelque publicité à l'avantage qu'il y a de créer des conseils et à inviter la population à s'orienter dans ce sens, tout en conduisant une campagne vigoureuse pour amener la partie de la population qui ne l'est pas encore à se grouper dans un système de gouvernement local.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

La tâche des conseils ainsi que l'organisation d'élections générales pour une législature nationale constituent les moyens les plus efficaces dont dispose le territoire pour amener la population à prendre conscience qu'elle fait partie d'une communauté plus large que celle d'un voisinage immédiat.

Je ne ferai aucun commentaire en ce qui concerne la future administration de district. C'est aux Papouans et aux Néo-Guinéens eux-mêmes de décider si, par exemple, les administrations de district devront éventuellement passer sous la direction d'un représentant de la législature du district ou du gouvernement central.

Depuis, et même avant, la publication en 1962 de ce qui est connu sous le nom du rapport Foot, ce Conseil s'est préoccupé du fonctionnement de la législature nationale représentative établie, en partie, en réponse à ce rapport. Que la Chambre d'assemblée s'affirme actuellement dans le domaine législatif, cela est clair et apparaît à la lumière des récents débats. Comme on a pu s'en rendre compte, par les réponses qui ont été données aux questions posées ici, jusqu'à très récemment encore, la loi en Nouvelle-Guinée, comme en bien d'autres pays, voulait que les gisements minéraux soient considérés comme bien national. Mais un Néo-Guinéen, membre élu, pressé par certains membres pour lesquels la question présentait un intérêt plus qu'académique, en a décidé autrement. Il a présenté un projet de loi demandant qu'une redevance de 5 p. 100 soit versée aux propriétaires des terrains contenant des gisements minéraux. Les membres fonctionnaires de la Chambre, reflétant la politique de l'administration, se sont opposés à ce projet et ont voté contre. Quelques membres élus se sont joints à eux, notamment M. Zurecnuoc car la plus grande signification de cette mesure, quant à la perte de recettes publiques et d'un risque d'encouragement à des tendances sécessionnistes dans les riches régions, ne leur avait pas échappé; mais ils ont été mis en minorité par un groupe de membres élus, Australiens et Néo-Guinéens. L'administrateur et le Gouvernement australien se sont abstenus d'exercer leur pouvoir de rejet par l'intermédiaire du Gouverneur général. La loi a donc été votée; la Chambre d'assemblée a apposé son propre sceau et s'est engagée dans une nouvelle voie vers la formation d'une société néo-guinéenne de son choix.

M. McDowell (Nouvelle Zélande)

L'Assemblée n'est pas la Chambre des Communes, mais elle n'a jamais été prévue en tant que telle et elle développera les formes et les traditions qui lui sont propres. Ce qui est évident c'est qu'elle se développe avec de plus en plus d'assurance et qu'elle s'affirme chaque jour davantage pour faire face aux problèmes du territoire.

Ce succès dans le domaine législatif fait apparaître par comparaison la lenteur du transfert des responsabilités de l'exécutif aux Néo-Guinéens. D'après le modèle de Westminster, l'exécutif politique est issu de la législature. Une tendance vers l'adoption de ce système a été relevée lors de la nomination de sous-secrétaires pour divers départements, lesquels étaient membres de l'Assemblée. Mais il semble que les conditions imposées aux sous-secrétaires - qui disposent d'une certaine puissance et d'influence sans doute insuffisantes pour compenser les difficultés qu'ils éprouvent à la Chambre et devant le Corps électoral du fait du travail supplémentaire qui leur est imposé et du sentiment qu'ils ont de devoir aider à défendre une politique à l'élaboration de laquelle ils n'ont peut-être pas pris une part décisive - ne permettent pas à ce système de fonctionner parfaitement. Comme M. Zurecnuoc l'a dit : "Nous subissons la pression à la fois de notre devoir et de la population". D'autre part, le Conseil de l'administrateur où les sous-secrétaires siègent avec l'administrateur lui-même et les chefs de départements, a apparemment acquis des attributions bien plus vastes quant à l'élaboration de la politique, et un statut plus élevé au cours des derniers mois. Il est encourageant d'apprendre, de leur bouche même, que les deux sous-secrétaires participent maintenant de façon active aux décisions qui sont prises dans cet organisme.

Etant donné que le Comité spécial sur la révision constitutionnelle est sur le point de fournir un rapport sur la question de l'évolution vers un système ministériel complet, je dirai simplement qu'il semble à ma délégation que ce domaine, comme celui du transfert des pouvoirs financiers à l'Assemblée, a besoin d'une impulsion. Le fait que l'exécution de la politique demeurera, pour des raisons apparentes, dans une large mesure, entre les mains d'étrangers expatriés pendant plusieurs années encore jusqu'au moment où les Néo-Guinéens, ayant eu un minimum de formation pourront s'en charger, rend plus important que ces derniers soient activement engagés dès maintenant dans les organes chargés de l'élaboration de la politique, à tous les niveaux du gouvernement.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Etant donné l'enseignement de ces vingt dernières années quant au caractère précaire d'une politique d'indépendance dépourvue d'une base économique solide, la politique économique suivie par la Nouvelle-Guinée témoigne de la ferme intention de l'Australie de s'acquitter de toutes les obligations de la Charte qui lui imposent de promouvoir le développement progressif du territoire sous tutelle vers "l'autonomie ou l'indépendance". La puissance administrante, loin de façonner une économie néo-guinéenne en tant qu'annexe de l'économie australienne, subordonnée et dépendante de cette dernière, s'est engagée dans une voie assurant, lorsque le territoire aura par l'autodétermination fait connaître sa volonté, une économie capable de se suffire à elle-même. Ces derniers principes sont évoqués dans la directive du gouvernement du Commonwealth à la Mission de la Banque internationale, qui a établi un rapport sur l'économie en 1964. Cette Mission a pris cette directive très au sérieux et a conclu que le programme de développement devait surtout porter sur l'encouragement à la production et au progrès de la population autochtone. Selon les termes mêmes de la Mission :

"C'est par ces moyens seulement que le revenu réel de la population autochtone pourra être élevé, les taxes de base élargies, le fossé disproportionné qui existe entre les dépenses gouvernementales et les revenus du territoire disparaîtra et le large déficit de la balance des paiements - actuellement comblé par des subventions du Gouvernement australien - sera réduit."

Animée de ces principes, où l'économie en est-elle arrivée au cours des récentes années? Donnons un coup d'oeil sur la structure des dépenses administratives. Au cours de l'année 1959, l'accent a été placé, dans le budget, sur les dépenses affectées aux domaines de la santé, du logement, de l'eau, des égouts et de l'administration générale. Près de la moitié des dépenses administratives ont été consacrées à ces domaines. L'an dernier, en 1966, les dépenses consacrées aux mêmes chapitres ont été réduites proportionnellement - mais non en termes absolus - d'un tiers, tandis que le pourcentage alloué aux secteurs de la production et de l'extension de ce que les économistes appellent l'infrastructure - les routes, les ports, les aérodromes, etc. - était augmenté dans la même proportion. Les économistes spécialisés dans le développement discutent depuis longtemps sur la question de savoir si les lourdes dépenses consacrées au développement de l'infra-

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

structure - qui influe sur les prix des récoltes - devraient précéder ou suivre les investissements importants destinés à stimuler la production effective agricole. Le développement d'une telle infrastructure édiflée en Nouvelle-Guinée présuppose des investissements extérieurs à long terme et nous ne doutons pas que ce soit là une évaluation saine. Néanmoins, étant donné que ce sont les investissements dans le domaine de la production qui amènent le plus rapidement l'argent dans les poches des petits actionnaires et des hommes d'affaires néo-guinéens, qui acquièrent ainsi des intérêts directs et permanents dans l'économie, ma délégation - avec quelque témérité car c'est là un terrain risqué pour les amateurs - se demande s'il ne serait pas justifié de concentrer les dépenses publiques encore davantage dans le secteur de la production des biens.

L'un des facteurs qui nous amènent à penser qu'une telle mesure pourrait être nécessaire est que les niveaux des investissements privés provenant de sources locales ou étrangères n'ont pas, si nous comprenons bien, tenu les promesses des années passées. Explorant les sources de capitaux nécessaires au développement, la Mission de la Banque internationale a conclu objectivement, en 1964, que des investissements privés substantiels, venant de sources étrangères et locales, seraient indispensables; mais le climat économique et politique ne s'est apparemment pas révélé aussi favorable qu'on l'aurait cru. Le fait que la Chambre d'assemblée ait voté une ordonnance - Incentives to Pioneer Industries Ordinance - et qu'elle ait récemment publié sa Development Capital Guarantee Declaration dont nous a parlé le représentant spécial, prouve que ses membres se rendent compte du rôle que les investissements privés ont joué et peuvent jouer dans le développement et témoigne de leur anxiété de la diminution relative de ces investissements.

D'autres sources de capitaux et de compétences techniques seront vraisemblablement nécessaires pour remédier à cet état de choses. Quelles sont ces ressources? Nous avons écouté avec intérêt le représentant spécial nous parler de la vulgarisation des prêts par les coopératives d'épargne et les coopératives de production. Il nous a dit également que certains des conseils de gouvernement local apportaient leur contribution dans ce domaine; mais le capital réalisé d'après les maigres ressources locales ne comblera pas le fossé. Des ressources internationales ne doivent pas être négligées; le programme des Nations Unies pour le développement fournira, par exemple, près de 1,3 million de dollars australiens consacrés

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

aux dépenses de construction et d'équipement d'une école normale (dont les dépenses s'élèveront à un total de 4 millions) dans les hautes terres orientales. Une équipe de la Banque mondiale vient d'examiner les projets que la Banque pourrait aider à financer. Nous estimons qu'une aide venue des institutions spécialisées des Nations Unies pourrait rapidement prendre de l'ampleur maintenant que le premier pas a été fait. Cependant, aucune de ces ressources ne disposent d'un capital suffisant qui permettrait de remédier à la carence des investissements privés. Des investissements publics, ce qui en fait signifie une augmentation des subventions australiennes, ou une réorientation de l'emploi des fonds disponibles, semblent devoir être envisagés.

M. McDowell (Nouvelle Zélande)

Je pourrais ajouter à ce point que le fait que les investissements privés n'ont pas atteint les montants envisagés par la Banque mondiale représente un souci économique très réel dans l'immédiat mais pourra dans une certaine mesure s'avérer à long terme une bonne chose politiquement parlant. Une partie assez importante de l'opinion des milieux économiques en Australie en est arrivée indépendamment, selon les rapports, à la conclusion que moins l'on comptera, dans le territoire, sur l'augmentation des investissements privés, plus l'on s'appuiera sur l'assistance gouvernementale aux producteurs autochtones. Nous saluons, dans ce domaine, la décision officielle récente de rechercher une participation égale du gouvernement dans les entreprises communes du gouvernement et des sources privées comme par exemple pour l'industrie de l'huile de palme qui a été organisée. Il nous semble qu'une telle politique diminue les difficultés inhérentes qui peuvent découler d'un "nucleus estate system" entièrement financé par des ressources privées et c'est un pas important pour assurer que lorsque les Papouas et les Néo-Guinéens deviendront une nation, ils conserveront le contrôle de leurs ressources nationales.

La perspective des besoins toujours croissants de subventions extérieures, du moins dans l'avenir immédiat, cause un dilemme pour l'Australie, pour la Nouvelle-Guinée et même pour le Conseil de tutelle. Nous avons déjà connu ce dilemme auparavant. D'une part, la population et les Nations Unies demandent un développement économique rapide et une amélioration constante des services et des facilités dans tous les domaines. Elles demandent des normes qui, en fin de compte, se rapprochent de celles de la Métropole mais sans nécessairement se demander si l'économie du territoire est capable, même potentiellement, de supporter les lourdes dépenses permanentes que cela implique. Nous discutons ici de la politique des salaires, par exemple, comme si les salaires n'avaient que de faibles conséquences sur l'avenir financier d'un Etat indépendant. Puis nous regardons l'ensemble du budget sans apparemment y voir rien de contradictoire. Nous déplorons l'écart toujours grandissant qui existe entre les exportations et les importations et entre le total des revenus prélevés localement et les revenus qui proviennent de subventions du dehors et nous restons perplexes devant le rythme auquel ces dernières augmentent.

M. McDowell (Nouvelle Zélande)

Par conséquent, lorsque nous émettons l'avis qu'il y a peut-être lieu d'accroître les dépenses consacrées par le gouvernement au secteur de la production de biens de l'économie de la Nouvelle-Guinée, il ne nous échappe pas qu'il sera peut-être nécessaire de réduire proportionnellement les crédits affectés aux services sociaux, à l'exclusion de l'enseignement supérieur et technique, et à l'administration générale, et peut-être même à la construction de routes et de ports. Comme nous l'a rappelé la mission de la Banque mondiale, arriver à une viabilité et à une croissance économiques dépend essentiellement de l'accroissement de la capacité productive de l'économie. Mais les économies dans l'administration gouvernementale, y compris le remplacement progressif de personnel coûteux venu du dehors, et la résistance à la tentation d'organiser des services gouvernementaux à un niveau que le pays ne pourra jamais se permettre, doivent nécessairement accompagner cela. Le dilemme dont j'ai parlé n'est pas, évidemment, aussi grand au Papua et, en Nouvelle-Guinée, dont les ressources assez vastes n'ont pas encore été exploitées et qui ont des possibilités de croissance et d'expansion très grandes, qu'en Micronésie par exemple.

De telle sorte que s'il est vrai que la différence entre les importations et les exportations a augmenté de 7 millions de dollars en 1962 à près de 27 millions de dollars en 1966, et que les subventions venant de l'extérieur ont augmenté pendant la même période de 130 p. 100, il faut aussi noter que les exportations se sont accrues à une moyenne annuelle de plus de 11 p. 100 et qu'en chiffres proportionnels par opposition aux chiffres absolus, la subvention australienne, en fait, est tombée depuis 1960-1961, de 65 p. 100 des recettes totales à 58 p. 100 pendant le dernier exercice financier. C'est tout à l'honneur de la population néo-guinéenne et de ses partenaires australiens et c'est de très bonne augure pour l'avenir qu'en un temps où la croissance économique a été aussi rapide, la dépendance relative de l'aide australienne ait pu être réduite de cette façon.

Ce que toutes ces tendances économiques, ce que tous ces chiffres signifient en termes politiques, c'est que les Papouas et les Néo-Guinéens ont devant eux un avenir où toutes les options leur sont ouvertes. Ils sont toujours, dans une large mesure, dépendants de l'aide généreuse du contribuable australien, mais ils ont déjà prouvé que ce ne sera pas là l'un des traits permanents de leur économie.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Aussi vont-ils vers la libre détermination avec confiance. Lorsque sera venu le moment d'exercer ce droit - et le Ministre australien pour les territoires a dit à nouveau il y a deux mois que la libre détermination était la philosophie fondamentale pour le territoire et qu'il appartient à la population de mettre fin au présent statut et d'accéder à l'indépendance si elle le souhaite - les Nouveaux-Guinéens seront en mesure de faire un libre choix. Il semble probable que le choix sera l'indépendance et que cela arrivera dans un avenir pas très éloigné. Mais, en Nouvelle-Zélande, nous n'adhérons pas à la nouvelle doctrine - qui est une aberration de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale - selon laquelle l'indépendance est la seule option qu'a la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée et qu'elle n'a pas le droit de déterminer le moment où elle accèdera à la souveraineté.

Pour conclure, je voudrais respectueusement adresser quelques mots aux deux parlementaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Leurs déclarations devant le Conseil de tutelle nous ont ramenés d'un bond salutaire du plan élevé de la doctrine anticoloniale à la réalité devant laquelle se trouvent les dirigeants qui ont à prendre des décisions de grande portée sur la base d'une expérience assez faible et d'une éducation qu'ils considèrent eux-mêmes comme inadéquate. Pour reprendre une phrase courante, ils nous ont dit les choses telles qu'elles sont. Ils sont en train d'apprendre à jouer d'un instrument compliqué par la méthode la plus efficace connue qui est de jouer eux-mêmes. Ce qu'ils attendent de nous est un peu plus de temps pour prendre plus de leçons et s'entraîner davantage. Pour notre part, nous ne le leur refuserons pas.

Sur ce point, je ne ferai qu'un seul commentaire. M. Zurecnuoc nous a dit de façon très imagée que son peuple se méprenait fondamentalement sur un point. "La population pense" - a-t-il dit - "que si nous avions l'autonomie, les Australiens feraient leurs bagages et rentreraient chez eux et que nous nous retrouverions seuls et sans aide." Un retrait australien précipité n'est pas la seule alternative à la situation actuelle du territoire. Comme l'a réaffirmé devant ce Conseil la semaine dernière le représentant spécial de l'Australie l'Australie ne se propose pas de modifier la nature de son aide financière au territoire, ni de ses autres formes d'assistance pratique aussi longtemps qu'elles seront nécessaires et que la population les souhaitera. Présenter la position

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

comme étant en conflit avec un tel engagement ne peut que troubler la population et amener le désordre en Nouvelle-Guinée. Toute la tendance politique et économique de l'Australie tend à maintenir en Nouvelle-Guinée les options ouvertes et cela doit être dit aux populations elles-mêmes. Il semble raisonnable qu'aussi bien un fonctionnaire nommé qu'un représentant élu précisent bien aux Néo-Guinéens eux-mêmes que lorsqu'ils assumeront le contrôle de leurs affaires, le mentor australien ne leur refusera pas soudainement son aide ou cessera de payer une part des dépenses.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les rapports écrits et oraux de la puissance administrante et les réponses données par les représentants australiens aux questions des membres du Conseil de tutelle nous permettent d'affirmer qu'il n'y a eu aucune modification dans la politique coloniale de l'Australie à l'endroit du territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua. Comme dans le passé, nous avons entendu, de la part des représentants de l'Australie, et non seulement d'eux, un flot d'auto-louanges que, comme d'habitude, rien ne justifie. Comme dans le passé, nous nous sommes efforcés de découvrir ce qui est fait en réalité pour permettre à la population de ce territoire sous tutelle de devenir libre et indépendante conformément à son droit reconnu par les Nations Unies et établi tant dans la Charte que dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais la réponse demeure la même : pas d'indépendance pour la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

Lors de la 34<sup>ème</sup> session du Conseil, de même qu'à toutes les sessions précédentes, nous continuons d'être confrontés avec le fait que la politique du Gouvernement de l'Australie envers ce territoire est une politique coloniale typique. Comme d'autres puissances coloniales, toutefois, l'administration australienne est obligée de tenir compte de l'évolution, du mécontentement croissant de la population du territoire sous tutelle et des demandes pressantes de ceux qui sont en faveur de l'abolition immédiate du système d'oppression coloniale. Elle est obligée de manoeuvrer dans une certaine mesure pour tenter de s'adapter aux conditions changées et à l'évolution de l'opinion mondiale.

C'est ainsi que nous n'entendons plus de déclarations du genre de celles qui étaient faites, disons, il y a sept ans. Alors, l'administration australienne ne jugeait pas nécessaire de camoufler son action et son objectif réels. Alors, elle appelait les choses par leur nom et le Premier Ministre de l'Australie, M. Menzies, déclarait ouvertement, à propos de la politique coloniale suivie par son gouvernement à l'égard de la Nouvelle-Guinée : "Nous sommes ici et n'avons pas l'intention de nous en aller".

M. Chakhov (URSS)

Les temps ont changé et nous n'entendons plus de déclarations aussi franches. A vrai dire, on cherche à présent à nous faire croire le contraire. On nous dit, par exemple, que le suffrage, dans le territoire, procède du principe : "un homme, une voix" et que l'indépendance sera accordée à la population du territoire si elle la désire et quand elle la voudra. Fort belles paroles. Mais qu'en est-il des actes? Commençons par les questions relatives au prétendu progrès politique et constitutionnel du territoire sous tutelle.

Les faits de la situation politique et constitutionnelle, dans le territoire, dégagés du flot de paroles sous lequel les administrateurs australiens les dissimulent soigneusement, montrent de façon décisive que la politique du Gouvernement australien à l'égard de ce territoire sous tutelle consiste encore à empêcher, ou en tout cas à retarder sérieusement, l'octroi de l'indépendance. En veut-on la démonstration?

Tout d'abord, les représentants australiens essaient constamment d'attirer l'attention sur la Chambre d'assemblée du territoire, comme s'il s'agissait d'une mesure révolutionnaire dans l'évolution constitutionnelle du territoire. Mais chacun sait - et cela est confirmé par le rapport de la puissance administrante - que cet organe n'a aucun pouvoir véritable. Aucune des lois votées par la Chambre d'assemblée ne peut être mise en vigueur sans l'approbation de l'Administrateur, représentant de la puissance coloniale. C'est un fait que nul ne peut nier. On a parlé de nombreuses réformes constitutionnelles insignifiantes. Mais toutes ces réformes constitutionnelles ont pour but précis de détourner l'attention de la tâche principale, qui est l'octroi de l'indépendance et l'application de la Déclaration relative à l'octroi immédiat de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux, sans égard à leur degré de développement.

Chacun sait qu'aucun organe législatif ne peut être qualifié de compétent ou de représentatif s'il n'a pas de pouvoirs législatifs, si les lois qu'il adopte ne peuvent être mises en vigueur qu'avec l'accord de l'administration coloniale.

On a récemment beaucoup parlé des résultats des travaux du Comité d'enquête de la Chambre d'assemblée sur l'évolution constitutionnelle. Ce Comité a recommandé certaines modifications dans la composition et l'importance de la Chambre, dont le

M. Chakhov (URSS)

nombre des membres doit être porté de 64 à 94, mesure qu'on voudrait nous présenter comme révolutionnaire. En fait, c'est une mesure de pure forme. Le nombre des sièges ouverts (c'est-à-dire ceux auxquels peuvent être candidats tant des représentants de la population locale que des Australiens) doit être porté, il est vrai, de 44 à 64. Les dix sièges spéciaux (c'est-à-dire ceux auxquels ne peuvent être candidats que des Australiens) doivent être abolis; mais en lieu et place on prévoit 15 "sièges régionaux", auxquels ne peuvent prétendre que les personnes offrant certaines qualifications en matière d'instruction, ce qui limite sérieusement les chances, pour les autochtones, d'être élus à la Chambre d'assemblée. Le nombre des "membres officiels" (c'est-à-dire de fonctionnaires supérieurs de l'administration coloniale) reste le même.

Dans sa déclaration sur la loi électorale, le Ministre d'Etat pour les territoires, M. Barnes, a dit que le Gouvernement australien conservait la responsabilité finale, en d'autres termes que le Gouvernement australien continuait d'avoir un droit de veto à l'égard de toutes les décisions de la Chambre d'assemblée. Et l'on vient nous dire que la population du territoire a le droit de décider par elle-même. Tout ceci s'adresse-t-il à un public non informé, c'est-à-dire à celui du Papua et de la Nouvelle-Guinée? L'objectif est d'induire en erreur la population du territoire. Mais, ici, aux Nations Unies, on nous fait de longs discours pour décrire comment la population a le droit de décider de ses propres affaires. En fait, toute cette agitation à propos de modifications constitutionnelles recouvre simplement d'insignifiantes modifications de forme, qui laissent inchangée la substance du système existant, c'est-à-dire le règne de la puissance coloniale.

Une évaluation parfaitement juste des pouvoirs de la future Chambre d'assemblée peut être trouvée dans la description que donne de la Chambre actuelle le périodique Pacific Islands Monthly, lequel déclare que dans leurs discours électoraux les candidats n'ont rien pu promettre aux électeurs, parce que le Gouvernement australien continue de contrôler la Chambre et d'inspirer les décisions. Ainsi, la Chambre d'assemblée, dépourvue de pouvoirs, n'a été créée par les Australiens qu'afin de donner l'impression que la population du territoire sous tutelle prend part à la gestion de ses propres affaires et utilise l'Assemblée à ses propres fins.

Ensuite, essayant de justifier son refus de se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation et d'accorder l'indépendance immédiate au Papua et à la Nouvelle-Guinée, le Gouvernement australien déclare que l'indépendance politique ne peut être octroyée que dans le cadre d'une économie saine et d'un système administratif efficace. Nous avons entendu, en ce Conseil, des déclarations similaires de la part du représentant spécial et du représentant de l'Australie.

S'il y avait eu un désir sincère d'aider la population de la Nouvelle-Guinée à atteindre l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies, il aurait été possible de faire un grand pas dans cette direction, après près de 50 années d'administration du territoire par l'Australie. L'histoire offre de nombreux exemples de peuples libres qui ont connu des succès éclatants dans divers domaines en un tel laps de temps. Malheureusement, c'est un fait qu'au Papua et en Nouvelle-Guinée la politique coloniale australienne, tout au long des années, a consisté à développer l'économie du territoire, en volume et en structure, dans un sens profitable aux monopoles australiens et étrangers, à freiner le progrès économique du territoire, à le maintenir au niveau d'une économie naturelle, recourant à tous les moyens possibles pour empêcher les autochtones de s'instruire. A ceux qui doutent de telles affirmations, nous pouvons citer quelques chiffres : après 50 ans d'administration australienne, 95 p. 100 de la population vivent dans des conditions d'économie naturelle; l'agriculture compte pour 90 p. 100 dans le total des exportations du territoire; environ 80 p. 100 de la population sont illettrés, ne sachant pas lire ou écrire; environ 70 p. 100 des enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école; il n'y a que deux autochtones qui aient reçu un enseignement supérieur; on ne trouve aucun autochtone dans les postes administratifs supérieurs; ces données, ce sont les représentants de l'Australie qui nous les ont fournies. Tels sont les résultats plus que désastreux de la domination coloniale sur le territoire.

M. Chakhov (URSS)

N'est-ce pas une politique délibérée du colonialisme australien pour retarder artificiellement le développement économique du territoire et le développement intellectuel de sa population? Et après tout cela, les colonisateurs australiens proclament hypocritement que la population du territoire sous tutelle n'est pas prête pour l'indépendance politique! Nous avons entendu les représentants de l'Australie et certains autres aussi nous le répéter au cours de la 34ème session de ce Conseil. Le représentant du Royaume-Uni a défendu le colonialisme australien avec un zèle tout particulier. Il a cherché à prouver que la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale différerait quelque peu de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en ce sens qu'elle ne tenait pas compte des vœux de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ce sont là des paroles insultantes pour cette population et insultantes aussi pour les Nations Unies, qui ont confirmé le droit inaliénable du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée à l'indépendance immédiate. En outre, l'Assemblée générale a, au cours de sa dernière session, invité l'Australie à fixer une date prochaine pour cette indépendance. Malheureusement, l'autorité administrante a ignoré cette résolution.

Récemment, les administrateurs australiens du territoire ont multiplié les déclarations pour affirmer que seul le peuple du territoire pouvait décider de son statut futur et de la date de son indépendance. S'il en va ainsi, nous ne comprenons pas pourquoi la puissance administrante intensifie constamment sa politique de supervision sur les représentants de la population autochtone. Pourquoi certains agents du Bureau spécial de la police coloniale s'infiltrèrent-ils dans tous les départements administratifs et dans les institutions d'enseignement pour surveiller constamment les représentants de la population locale, en cherchant à identifier tout Néo-Guinéen qui critique d'une manière ou d'une autre la puissance coloniale?

Le numéro de janvier 1967 de la revue New Guinea publiait une lettre d'un autochtone de la Nouvelle-Guinée décrivant la situation dans le territoire. Voilà ce qu'il disait :

"Aujourd'hui, en Nouvelle-Guinée nous n'avons même pas confiance en les membres locaux et en les membres européens de l'Assemblée, car si vous faites des déclarations, si vous attirez l'attention sur une affaire

M. Chakhov (URSS)

quelconque, vous risquez de voir l'un de ces membres, pour assurer sa position, le rapporter à des fonctionnaires de l'administration. On n'est donc pas libre de dire quoi que ce soit et de donner son avis."

Et plus loin, on pouvait lire encore ceci :

"Je puis affirmer que la population de la Nouvelle-Guinée vit dans la crainte, en raison des menaces auxquelles recourent certains fonctionnaires de l'administration. Les gens craignent d'exprimer leurs opinions sur la politique suivie par l'administration."

On peut se demander quel est l'objectif suivi par cette pratique policière de l'administration coloniale, si ce n'est dans le but d'interdire aux autochtones de penser et d'exprimer leur avis sur les possibilités qui pourraient être les leurs de vivre sans l'administration australienne et d'établir un Etat indépendant. Dans ces conditions, quel crédit peut-on attacher aux déclarations de la puissance administrante sur le rôle que doit jouer la population du territoire dans la détermination de son propre avenir?

Voilà les faits réels du colonialisme australien dans le territoire sous tutelle. Ils montrent que dans le domaine politique et constitutionnel, le Gouvernement australien prend des mesures devant lui permettre de maintenir l'ancien système colonial dans le territoire, de conserver pour lui tous les pouvoirs et de maintenir ainsi sa suprématie, tout en faisant en sorte de donner une image plus flatteuse de son administration et de faire apparaître sous des couleurs plus riantes une situation qui, en réalité, est caractérisée par les méthodes de l'oppression coloniale.

On peut en dire autant de la politique économique de l'administration coloniale dans le territoire. Dans ce domaine, toute la politique de la puissance administrante vise à transformer le territoire en une annexe économique de la métropole, en y créant les occasions les plus profitables pour les compagnies australiennes et d'autres compagnies internationales. Le Décret sur le développement économique du territoire, que la puissance coloniale a imposé à l'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée à la fin de l'année dernière, ouvre la porte toute grande à une exploitation éhontée des ressources naturelles du territoire par les monopoles australiens et étrangers, qui trouvent ainsi toutes les occasions qu'ils peuvent souhaiter d'exploiter les richesses nationales du territoire. Le colonialisme

M. Chakhov (URSS)

australien, qui exploite sans vergogne les ressources nationales abondantes du Papua et de la Nouvelle-Guinée, a rabaissé la population autochtone au niveau d'un pourvoyeur de main-d'oeuvre à bon marché pour faire fructifier les capitaux étrangers.

Les positions dominantes, dans l'économie de la Nouvelle-Guinée, sont occupées par l'administration coloniale et par le capital étranger privé. Mais les représentants des puissances coloniales au sein du Conseil de tutelle n'ont que des louanges à cet égard, cherchant ainsi à dissimuler aux yeux de la population du territoire les objectifs véritables poursuivis par les monopoles internationaux et à tromper aussi l'Assemblée du territoire et ses membres. Si ceux-ci ouvrent leurs yeux aux réalités, ils verront où on les conduit ainsi. Un proverbe dit : "Le riche est comme un cendrier : plus il reçoit, plus il devient sale."

Dans l'économie de la Nouvelle-Guinée, les positions dominantes sont donc occupées par l'administration coloniale et par le capital étranger. On sait que dans le territoire sous tutelle, les postes-clés dans l'agriculture sont occupés par des Européens. En 1965, les 1 181 agriculteurs européens du territoire produisaient tout le caoutchouc, 75 p. 100 du coprah et du cacao, et 60 p. 100 du café.

Le coprah représente la principale exportation du territoire et il contribue dans la mesure de 44 p. 100 aux recettes totales d'exportation. Tout ce qui concerne l'exportation de ce produit et les paiements faits aux producteurs dépend du Copra Marketing Board, qui est nommé par le Ministre d'Etat du territoire et qui est responsable envers lui.

Le plus grand producteur de cacao du territoire est le Polai Cocoa Scheme, dont les activités sont financièrement garanties par l'administration et dirigées par un Bureau de directeurs qui, en dernière analyse, doit également rendre compte de sa gestion à l'administration coloniale.

Le rôle principal, dans l'industrie du bois, dans le territoire - pour laquelle des efforts tout particulier ont été récemment accomplis - est joué par la société connue sous le nom de Commonwealth New Guinea Timbers Limited, dont 51 p. 100 des actions sont détenues par le Gouvernement australien, le reste appartenant à des actionnaires privés canadiens et australiens. En 1956, les exportations de cette compagnie atteignaient à elles seules 3 millions de dollars.

M. Chakhov (URSS)

En se fondant sur la prétendue Mining Ordinance selon laquelle toutes les mines du territoire sont la propriété de l'administration coloniale, le Gouvernement australien et les monopoles, avec d'autres compagnies étrangères, pillent les ressources naturelles du territoire.

Afin de satisfaire les intérêts des monopoles étrangers, l'administration coloniale continue d'acheter pour une bouchée de pain la terre appartenant à la population indigène et la revend aux monopoles internationaux. Ainsi, par exemple, l'administration coloniale a acheté dans la région de Vanimo 28 000 acres de terre pour 24 000 dollars. Je donne cet exemple non parce qu'il a été acheté 28 000 acres - en fait, il en a été acheté beaucoup plus - mais parce que cela donne une idée de l'opération : 28 000 acres payés 24 000 dollars, c'est-à-dire que les possesseurs de la terre ont reçu moins d'un dollar par acre. Les Etats-Unis ont acheté 134 000 acres en Papua. En achetant pour des prix ridiculement bas d'énormes surfaces de terre, les Australiens et de nombreux autres monopoles internationaux - principalement d'Australie, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres - sont en train de s'emparer des richesses naturelles de Papua et de la Nouvelle-Guinée. Ils se sont livrés récemment à d'énormes travaux de prospection pour la recherche de nouveaux débouchés miniers : huile, gaz et autres ressources naturelles.

Les seuls monopoles américains et anglais ont dépensé 40 millions de livres australiennes pour la prospection du pétrole. Nous savons, selon des rapports récents, que les monopoles japonais et français ont été très actifs dans ce domaine.

La prédominance de monopoles étrangers dans les territoires sous tutelle de l'Australie constitue un sérieux obstacle à l'accession de ces territoires à l'autonomie et à l'indépendance. La reconnaissance de ce fait peut être constatée dans la presse australienne elle-même.

Le Financial Review, l'organe des milieux d'affaires australiens, a écrit dans son numéro du 8 juin 1966 que l'une des principales conditions du succès des plans des colonialistes australiens pour que le Papua et la Nouvelle-Guinée deviennent la plus importante source d'importation de bois en Australie était de garantir la future stabilité politique.

M. Chakhov (URSS)

Les représentants des monopoles dans l'administration coloniale exercent une influence directe sur les affaires politiques des territoires. Il suffira de se référer à cet égard au Sydney Morning Herald, journal conservateur, qui, en juin 1966, déclara très clairement que la campagne tendant à priver un député nommé Guise de ses pouvoirs de leader des membres élus de la Chambre d'Assemblée était menée par un membre désigné de la Chambre, un planteur de café australien nommé Downs. Le véritable montant des profits réalisés par les monopoles étrangers est soigneusement dissimulé. Mais les informations données par la presse montrent les profits considérables faits par ces compagnies.

Ainsi que l'a indiqué le Pacific Islands Monthly en novembre 1965, un des principaux monopoles australiens, le V.R. Carpenter group, a rendu compte qu'en 1964-1965, sur un bénéfice total de 2 324 000 livres sterling, plus de 1,2 million, c'est-à-dire 56 p. 100 avaient été réalisés en dehors de l'Australie et principalement en Papua et en Nouvelle-Guinée.

Pendant que les monopoles étrangers entassent de fabuleux profits par l'exploitation sans pitié des ressources humaines et naturelles des territoires sous Gouvernement australien, la situation sociale des indigènes reste déplorable. Ainsi que cela a été prouvé au cours des débats à la Chambre des représentants du Parlement australien, les indigènes employés par la Commonwealth New Guinea Timbers Ltd reçoivent environ 75 cents par semaine, une très modeste ration alimentaire et une place dans une hutte. Mais peu d'entre eux peuvent espérer recevoir cette misérable compensation pour leur travail.

La discrimination raciale continue de se développer en Nouvelle-Guinée et en Papua. Le public service act qui était en vigueur dans le territoire en 1964 n'a pas été abrogé et prévoit deux barèmes distincts de salaires, l'un élevé pour les Australiens et un très bas pour les autochtones.

Le journal Australian du 19 avril 1966 a déclaré que le salaire, par exemple, d'une assistante médicale d'un territoire de Nouvelle-Guinée était le cinquième de celui d'une Australienne occupant le même poste.

M. Chakhov (URSS)

Un groupe de membres du Parlement australien conduit par le Président de la Commission parlementaire des affaires étrangères, qui a visité Papua et la Nouvelle-Guinée en juin 1966, a reçu un rapport émanant des membres de la Chambre d'Assemblée du territoire et attirant son attention sur la grande détérioration des relations entre les races.

Ce n'est pas là une histoire que nous inventons, mais les représentants australiens nient entièrement les faits.

M. Chakhov (URSS)

Ce n'est donc pas un hasard si, à sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a recommandé au Gouvernement australien de prendre des mesures pour éliminer toutes les pratiques discriminatoires dans les territoires. Le silence de l'autorité administrante, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale, ne peut être considéré que comme un encouragement à la discrimination raciale appliquée actuellement dans tous les domaines.

La pétition que nous avons reçue (T/PET.8/L.10) jette une lumière nouvelle sur la discrimination raciale qui règne dans le territoire.

L'opinion publique mondiale et celle de la population du territoire sous tutelle sont de plus en plus préoccupées par les plans et les mesures adoptés par l'autorité administrante tendant à transformer le territoire sous tutelle en une base militaire et stratégique et à entraîner dans ses aventures guerrières et hasardeuses les populations du territoire, en utilisant les bases et les installations militaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour le transport des troupes et la poursuite de l'agression contre le peuple vietnamien.

Ces activités tendant à transformer le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée en une base militaire ont été particulièrement accélérées ces derniers mois.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande pour une motion d'ordre.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Une discussion sur le problème du Viet-Nam pourrait fort bien trouver sa place devant une des tribunes des Nations Unies et ma délégation, pour sa part, serait très heureuse d'engager une discussion sur le Viet-Nam. Nous avons pensé que le Conseil de sécurité était la tribune adéquate pour conduire de telles discussions. Le représentant de l'Union soviétique, au début de l'année dernière, a eu l'occasion d'accepter une telle offre de discussion sur la question du Viet-Nam devant le Conseil de sécurité, mais pour des raisons trop bien connues par son pays et sa délégation, il n'a pas voulu y engager le débat sur cette question, bien que le Conseil de sécurité fût l'organe habilité à cet égard. Cependant, si le représentant de l'Union soviétique insiste pour discuter ici de sujets comme le Viet-Nam, qui ne figurent pas à notre ordre du jour, ma délégation, pour sa part, demande à réserver sa position et à exercer son droit de soulever

d'autres questions qui ne figurent pas à notre ordre du jour, tels que, par exemple, le rôle général joué par l'Union soviétique en Extrême-Orient au cours de ces vingt dernières années ou la raison pour laquelle l'Union soviétique n'a pas accordé le droit à l'autodétermination à ses propres territoires en Extrême-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La présidence en appelle à tous les membres du Conseil pour qu'ils veuillent bien s'en tenir, dans la mesure du possible, au cadre du sujet en discussion. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je respecte très strictement le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour. Si les représentants des puissances colonialistes estiment de leur devoir de chanter les louanges de la politique australienne, nous estimons qu'il est du nôtre de dénoncer des faits précis et de dévoiler quelle est la situation réelle dans les territoires sous tutelle. Nous parlons des conditions dans les territoires sous tutelle et pas d'autre chose. Nous respectons scrupuleusement le règlement intérieur. Et puisque le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris la parole, je lui répondrai en lui citant un proverbe : "Il vous déplaît d'être mordu et surtout de l'être à plusieurs reprises à la même tribune". Mais si ces morsures sont douloureuses, c'est parce qu'il n'y a que la vérité qui blesse. La situation dont nous parlons ici concernant les territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée a été soulevée à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, et une résolution a été adoptée qui contenait un appel direct lancé à l'Australie pour mettre fin à toutes les activités militaires dans le territoire.

Je poursuis donc mon intervention : les activités tendant à transformer le Papua et la Nouvelle-Guinée en une base militaire ont atteint une envergure considérable au cours des derniers mois. Nous le constatons d'ailleurs en examinant le montant des dépenses aux fins militaires au Papua et en Nouvelle-Guinée, qui augmente considérablement d'année en année. Ainsi, entre 1959 et 1965 - soit sur une période de six ans - 15,57 millions de dollars ont été dépensés à des fins militaires au Papua et en Nouvelle-Guinée, alors qu'au cours de la seule période 1965-1966, ces dépenses ont atteint 20 millions de dollars.

A cet égard, la population du territoire sous tutelle s'inquiète fortement de la possibilité d'utiliser les bases militaires australiennes sur son sol pour mener une guerre agressive au Viet-Nam afin d'étouffer les mouvements de libération nationale des peuples de l'Asie du Sud-Est. En juin ...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déjà fort bien présenté la motion d'ordre que je voulais moi-même soulever. Le représentant de l'Union soviétique affirme que ce qu'il appelle des "préparatifs militaires en Nouvelle-Guinée" servent à poursuivre la guerre au Viet-Nam. Ce n'est absolument pas exact. Le Gouvernement Australien a parfaitement le droit, ainsi que l'a confirmé en son temps l'Union soviétique, de prendre au Papua et en Nouvelle-Guinée les mesures militaires qu'il estime nécessaires à la protection des droits de la population de ce territoire. C'est tout ce que fait le Gouvernement Australien.

J'insiste sur ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande concernant la tribune des Nations Unies, beaucoup plus adéquate que celle-ci, où soulever la question du Viet-Nam. Si le représentant de l'Union soviétique veut soulever la question du Viet-Nam, lui et sa délégation ont eu amplement l'occasion de le faire devant d'autres organes des Nations Unies, mais ils s'en sont bien gardés. J'ose espérer, Madame le Président, que vous insisterez pour que le règlement soit strictement appliqué.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Moi aussi, Madame le Président, je voudrais que vous renouveliez votre requête au représentant de l'Union soviétique pour qu'il se limite à la discussion de la question à l'ordre du jour. La question du Viet-Nam n'est pas à notre ordre du jour. En fait, elle n'a rien à voir avec les activités du Conseil de tutelle et, comme les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie l'ont fait remarquer, le délégué de l'Union soviétique a refusé toutes les occasions qui lui étaient offertes de discuter la question du Viet-Nam dans l'enceinte appropriée, c'est-à-dire au Conseil de sécurité. Je vous prierai donc, Madame le Président,

non seulement de demander au représentant de l'Union soviétique de respecter votre appel, mais d'insister sur ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire ici que la question du Viet-Nam ne figure pas à l'ordre du jour. Cependant, le représentant de l'Union soviétique ayant déclaré que les bases militaires dans les territoires sous tutelle sont utilisées pour mener la guerre au Viet-Nam - et puisque tous les membres du Conseil ont la prérogative de parler des bases militaires qui existent sur les territoires sous tutelle - je me contenterai de lancer un appel au représentant de l'Union soviétique pour que, afin d'assurer une atmosphère de paix et d'harmonie au sein du Conseil de tutelle, il veuille bien éviter toute référence qui risquerait de troubler les travaux du Conseil et s'en tenir strictement au sujet en discussion. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Madame le Président, je suis étonné que les représentants des puissances colonialistes soulèvent immédiatement des motions d'ordre pour dire que les déclarations du représentant de l'Union soviétique sont hors du sujet et irrecevables. Nous ne discutons pas ici de la question du Viet-Nam. Nous parlons d'autre chose. Nous disons qu'il existe une décision de l'Assemblée générale tendant à arrêter toutes les activités militaires dans les territoires sous tutelle. Nous présentons des faits et des chiffres à l'appui pour montrer que l'administration australienne poursuit ses activités militaires à une fin bien précise, c'est-à-dire la conduite de la guerre au Viet-Nam. Voilà ce que nous disons. Mais il y a encore autre chose. Pourquoi, à la chambre d'assemblée ...

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Australie pour une motion d'ordre.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'insiste, Madame le Président, pour que vous fassiez appliquer votre décision. Le Gouvernement australien ne fait aucunement des préparatifs militaires en Nouvelle-Guinée dans le but de mener une guerre agressive au Viet-Nam et le fait que le représentant de l'Union soviétique l'affirme ne signifie nullement qu'il en est ainsi. J'ai dit que ces bases n'étaient pas utilisées à cette fin et que tout préparatif militaire fait au Papua et en Nouvelle-Guinée ne visait qu'à protéger les droits de la population, ceci en parfaite conformité avec la Charte et avec l'Accord de tutelle auquel a souscrit la délégation de l'Union soviétique. Qui plus est, s'il désire parler de préparatifs militaires dans le Pacifique, la question pourrait être encore beaucoup élargie. Je ne doute pas que mon collègue de l'Union soviétique parlerait de certaines îles du Pacifique comme ayant été placées sous le contrôle de l'Union soviétique par la Conférence de San Francisco. Il pourrait nous l'affirmer, mais ceci est douteux. La question demeure : à quoi servent les colonies soviétiques dans le Pacifique? Que savons-nous de ces colonies? Qu'il y pense : peut-être pourrions-nous discuter également de cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Madame la Présidente, j'avais cru comprendre que vous aviez demandé au représentant de l'Union soviétique de se limiter au sujet à l'ordre du jour. Et vous aviez reconnu que si la question des bases militaires pouvait être en relation directe avec la situation dans les territoires sous tutelle, par contre la question du Viet-Nam n'était pas inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil. Je vous prierai donc, Madame le Président, de déclarer irrecevable la dernière déclaration du représentant de l'Union soviétique car il me semble que c'est là l'opinion du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que la procédure normale serait de donner la parole aux représentants qui demanderaient à exercer leur droit de réponse, puisqu'il a été fait mention des bases militaires dans les territoires sous tutelle. Mais, comme je l'ai déjà dit, je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique, afin de pouvoir avancer dans nos travaux, d'éviter toute référence à des problèmes étrangers à notre sujet.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Puisque je n'ai pas le droit de parler ici devant ce Conseil - et je comprends pourquoi : c'est parce qu'il y a prédominance de puissances coloniales - puisqu'on m'empêche donc de parler ici, je vais citer ce qu'a dit un membre de la Chambre d'assemblée, M. Mirau, et laisser aux colonialistes le soin de contrer ses paroles et non les miennes. Ainsi, en juin 1966, M. Mirau a critiqué l'Australie devant la chambre d'assemblée parce que ce pays dépensait des millions de dollars pour le financement de bases militaires, navales et aériennes, à Wewak, Manus et Daru, des bases qui pouvaient servir à des opérations militaires contre d'autres pays, permettant ainsi d'entraîner dans un conflit, contre leur volonté, les populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Faisant référence à une déclaration du ministre de l'air, M. Howson, selon laquelle des bombardiers du type Mirage pourraient atterrir sur les bases aériennes de Boram et de Nadzap, Mirau a dit alors que ces bases pourraient donc servir de bases d'attaques. Exprimant son inquiétude, au nom de la population autochtone, ce député a dit en outre que l'Australie aidait les

Etats-Unis à poursuivre la guerre au Viet-Nam et qu'elle pourrait encore s'engager plus avant dans cette direction. C'est là ce que Mirau a dit, ce n'est pas ce que moi je prétends. Je continue "Ceci peut entraîner pour nous toute une série de conséquences politiques. Certains Australiens" continue M. Mirau "estiment que les habitants du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont leurs propres instruments et ils veulent nous entraîner dans leur politique en Asie du Sud-Est". Voilà ce que Mirau a dit. Se référant à un communiqué de presse publié dans le territoire sous tutelle demandant l'envoi de troupes du Papua et de la Nouvelle-Guinée au Viet-Nam, il a dit - et je cite toujours ce député - : "L'Australie décide qui devraient être nos amis et qui devraient être nos ennemis".

Comme nous le voyons dans le New York Times du 30 novembre 1966, lorsqu'à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée, un Australien membre de cette Chambre a soulevé la question de la participation de soldats de la Nouvelle-Guinée à la guerre du Viet-Nam, deux membres de la Chambre d'assemblée ont quitté la salle en signe de protestation contre la participation de Néo-Guinéens à la guerre du Viet-Nam. Dans ce même article, nous lisons que : "L'Australie se propose d'accroître, à partir de l'année prochaine, les effectifs de régiments néo-guinéens dans les îles du Pacifique et de les porter de 2 000 à 3 500 hommes. On a noté qu'il existait une relation certaine entre les plans tendant à accroître les effectifs de troupes de Nouvelle-Guinée et les tentatives des membres australiens de la Chambre d'assemblée d'imposer à celle-ci une discussion à propos de l'envoi de soldats néo-guinéens au Viet-Nam."

Ce n'est pas nous qui disons cela. Nous ne faisons que répéter ce qu'a dit un membre de la Chambre d'assemblée. Ici, on essaie de nous empêcher d'en parler au sein du Conseil de tutelle. Aussi étrange que cela puisse paraître, toutes ces activités, tous ces préparatifs militaires de l'Australie dans le territoire sous tutelle se sont déroulés - et j'insiste bien là-dessus - après que la dernière session de l'Assemblée générale ait lancé un appel spécial au Gouvernement australien pour qu'il s'abstienne d'utiliser le territoire sous tutelle à des fins militaires.

C'est pourquoi tout ce que nous disons ici a un rapport direct avec la situation dans le territoire sous tutelle. L'Union soviétique, fidèle à sa politique traditionnelle, s'est toujours déclarée en faveur de l'élimination de toutes les bases militaires étrangères et du retrait des troupes étrangères de ces territoires, du fait que ces bases et ces forces armées sont utilisées au service d'intérêts étrangers à la cause de la paix et sont employés comme moyens de pression sur les peuples épris de paix ainsi que dans un but d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres peuples. Nous estimons que pour supprimer la menace à la paix et à la sécurité internationales, les bases militaires sur le Territoire sous tutelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée devraient immédiatement être liquidées et les troupes étrangères devraient en être retirées.

Tout ceci nous montre que l'Australie, en tant qu'autorité administrante, ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, que ce soit dans le domaine politique ou constitutionnel, ou bien économique, social, culturel et de santé publique.

Cette politique des milieux dirigeants de l'Australie à l'égard du territoire sous tutelle a des racines très profondes.

M. Chakhov (URSS)

L'Australie, comme toute autre puissance coloniale, se laisse guider, dans sa politique à l'égard du Territoire sous tutelle, non par les intérêts de la population, comme le représentant de l'Australie a essayé de le faire admettre ici, mais par des intérêts complètement différents, je veux dire par ses intérêts personnels. L'Australie cherche à mystifier les autres représentants au sein de ce Conseil en les empêchant de parler ici, croyant pouvoir compter sur la majorité coloniale pour recevoir un appui.

Une analyse de la situation au Papua et en Nouvelle-Guinée montre que les Australiens, dans leurs efforts visant à maintenir ce territoire sous la domination coloniale du Gouvernement australien, et cela à tout prix, sont guidés par deux facteurs principaux : tout d'abord, par les tentatives impérialistes des grands monopoles étrangers de garder ce territoire comme une source de matières premières et de main-d'oeuvre à bon marché et par le souci de le conserver comme une sphère d'investissement de capitaux qui tirent d'énormes profits de l'exploitation de ce territoire; et, en second lieu, ils sont guidés par des facteurs de nature stratégique et militaire dans le but de mener en Asie une guerre impérialiste d'agression.

Quelles conclusions positives peut-on tirer de l'étude du rapport de la Puissance administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle pour la période que nous examinons, à la lumière des résolutions des Nations Unies? En premier lieu, au cours de cette période, l'Autorité administrante n'a pris aucune mesure concrète pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, des décisions et recommandations de notre Organisation, notamment de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Nouvelle-Guinée continue d'être une colonie de l'Australie et l'Autorité administrante, par ses actes, montre bien qu'elle essaie de prolonger indéfiniment sa domination sur le Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante a utilisé le Territoire sous tutelle à ses propres fins égoïstes, à l'effet de sauvegarder avant tout ses propres intérêts et ceux des monopoles australiens et étrangers. Les populations du Territoire continuent de vivre dans des conditions de pauvreté, de misère et d'ignorance.

M. Chakhov (URSS)

L'Autorité administrante va plus loin encore dans l'utilisation du Territoire sous tutelle à ses propres objectifs impérialistes qui sont incompatibles avec les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et de la décision prise par l'Assemblée générale, lors de ses vingtième et vingt et unième sessions, concernant ce territoire. L'Autorité administrante prend des mesures toujours plus étendues afin de transformer le Papua et la Nouvelle-Guinée en une base militaire stratégique, ce qui a conduit à un accroissement de la tension dans cette région du monde.

A propos des déclarations faites à la trente-quatrième session du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante devrait préparer un rapport indiquant la suite qu'elle a donnée aux recommandations faites en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée. Le rapport de l'Autorité administrante devrait contenir des recommandations à propos de l'avenir du Papua et de la Nouvelle-Guinée et l'Autorité administrante devrait se préoccuper en tout premier lieu de la demande que lui a faite le Conseil de tutelle de mise en oeuvre inconditionnelle de la résolution 2227 (XXI) concernant le Territoire sous tutelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

M. McCarthy (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole à ce stade du débat pour répondre très brièvement à certaines des allégations de notre collègue le représentant de l'Union soviétique. Je réserve mon droit de lui répondre d'une manière beaucoup plus détaillée un peu plus tard.

Tout d'abord, le représentant de l'Union soviétique a fait de longues citations tirées des déclarations d'un membre du Parlement de la Nouvelle-Guinée, auquel il s'est référé comme étant un député nommé M. Mirau. Il est exact que M. Mirau a exprimé certains points de vue devant ce Parlement. Il est également vrai que les vues de M. Mirau ont été rejetées à peu près entièrement par tous les autres membres du même Parlement, fait que le représentant de l'Union soviétique a rigoureusement négligé de mentionner. Il n'a cité que les opinions et les points de vue de M. Mirau; il n'a pas cité la résolution qui a été spontanément adoptée par la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée au résultat des interventions de M. Mirau, et vous me permettrez de vous donner lecture de la résolution qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée à Port Moresby en juin 1966 :

M. McCarthy (Australie)

"Nous, membres de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, exprimons au Gouvernement et au peuple de l'Australie notre ferme conviction que la population de ce pays est profondément reconnaissante à l'Australie des dépenses élevées qu'elle fait dans notre pays pour permettre à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée de s'acheminer pacifiquement vers sa destinée, sans aucune intervention extérieure.

Nous savons et nous croyons que la population de ce territoire a conscience de sa sécurité. Nous nous rendons compte que la position géographique de ce pays, à la lisière de l'océan Pacifique comme à la lisière de l'Asie du Sud-Est, exige des dépenses pour ses forces et installations de sécurité, dépenses auxquelles ce pays ne peut seul faire face.

Nous nous félicitons, tout comme nos amis de la Malaisie, de la présence d'installations et de forces défensives australiennes qui garantissent que l'Australie viendrait à notre aide dans l'avenir s'il en était besoin, tout comme elle l'a fait dans le passé."

Je demande au représentant de l'Union soviétique, s'il lui arrive de citer à nouveau des propos ou des observations, ou de faire allusion à un acte de quelque genre que ce soit, de poursuivre sa citation jusqu'à sa conclusion logique, et cette conclusion logique, je viens de l'apporter.

J'ai également remarqué que notre collègue soviétique parlait beaucoup des résolutions de l'Assemblée générale. J'aimerais avoir une liste des résolutions de l'Assemblée générale que l'Union soviétique a rejetées catégoriquement et qu'elle n'a nullement l'intention de mettre en oeuvre. En fait, si je me souviens bien, la validité des résolutions de l'Assemblée générale et des pouvoirs de l'Assemblée générale vis-à-vis des pouvoirs du Conseil de sécurité a été une question toujours présente à l'esprit de la délégation soviétique, au cours des deux dernières années certainement, depuis plus longtemps peut-être.

M. McCarthy (Australie)

Je ne puis m'empêcher de poser une autre question. Il ne m'est bien entendu pas possible d'obliger notre collègue de l'Union soviétique à répondre à une question; il a parfaitement le droit de refuser de répondre; il n'a ici aucune obligation à ce titre. Il a parlé longuement de la propriété des minerais et autres matières premières au Papua et en Nouvelle-Guinée. J'aimerais savoir qui est propriétaire des richesses minérales souterraines en Union soviétique? Est-ce l'Etat ou ces richesses appartiennent-elles à des personnes privées? Y a-t-il en Union soviétique des personnes privées qui tirent des sources de revenus des mines ou des minéraux ou ces ressources sont-elles réservées - et ce n'est nullement là de ma part une critique - au bénéfice de l'Etat tout entier? J'ajoute que parlant de l'Etat dans le contexte de la question dont nous discutons, j'entends par là la Nouvelle-Guinée et non l'Etat australien.

Je me propose de soulever quelques autres questions un peu plus tard.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Je tiens une fois de plus à remercier l'ambassadeur McCarthy, M. West, M. Zurecnuoc et M. Eupu d'avoir présenté au Conseil un rapport très complet et très intéressant sur la situation actuelle en Nouvelle-Guinée.

Mme Anderson (Etats-Unis)

Ma délégation est pleinement consciente des nombreux problèmes qui se posent à la Nouvelle-Guinée : plus de 700 langues ou dialectes y sont parlés, le territoire est tributaire de matières premières et souffre d'une pénurie interne de capitaux, pour ne mentionner que quelques-uns des problèmes. Ces difficultés sont analogues à celles que connaît le territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Cependant, il est bien évident que des progrès significatifs ont eu lieu, comme en témoignent le développement des possibilités d'enseignement, l'extension du réseau routier, l'augmentation des investissements économiques ainsi qu'une évolution politique accrue.

Dans sa déclaration liminaire, le représentant spécial a souligné le fait que la politique fondamentale de l'Australie pour le Papua et la Nouvelle-Guinée était l'autodétermination à une date choisie par la population elle-même. De l'avis de ma délégation, cette politique est conforme à la Charte, à l'Accord de Tutelle et aux résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Autorité administrante poursuit son devoir pour accélérer l'évolution politique de la population.

A cet égard, ma délégation a été heureuse d'apprendre que l'Autorité administrante a continué de mettre l'accent sur le développement de l'autorité locale. Depuis juin 1965, plus de 300 000 personnes sont venues grossir la population administrée par les conseils locaux de gouvernement, ce qui signifie que maintenant plus des trois-quarts de la population se trouvent directement affectés par les organes gouvernementaux élus par elle. De plus, ma délégation a été impressionnée par la modification volontaire de la composition des conseils, auparavant pleinement autochtone et maintenant multiraciale.

Les conseils locaux de gouvernement disposent déjà de pouvoirs étendus. Ma délégation espère que l'Autorité administrante poursuivra une politique consistant à encourager les conseils à faire usage de manière accrue de tout leur pouvoir. Cette politique augmenterait sensiblement le nombre des personnes qui viendront apporter leur propre expérience gouvernementale et administrative accrue.

L'expansion de l'Assemblée législative et l'élimination des circonscriptions spéciales non indigènes sont des mesures dont il faut se féliciter, ce qui permettra à l'Assemblée de mieux représenter la population du territoire. L'admission de quinze membres élus permettra à de nouveaux hommes et à de nouvelles femmes ayant les qualités voulues d'acquérir une expérience législative d'un niveau élevé.

Mme Anderson (Etats-Unis)

Ma délégation est heureuse d'apprendre que les fonctions du Sous-Secrétaire parlementaire ont été plus clairement définies à la suite d'une évaluation des deux premières années de mise en oeuvre de ce programme. Celui-ci a été critiqué par certains au sein de ce Conseil qui l'ont considéré comme étant purement consultatif. Je ne crois pas qu'une telle critique soit fondée. Certes, la responsabilité ultime de toute décision incombe au chef du département ou à l'administrateur, mais cela ne signifie pas que le chef du département seul prenne toutes les décisions. M. Zurecnuoc, le Sous-Secrétaire aux finances, a expliqué qu'on lui demandait souvent ses avis et ses conseils et, de plus, qu'il était en mesure d'influencer à la fois la politique et l'administration.

Il convient de remarquer que ce programme n'a pas simplement pour but de placer les Guinéens à des postes élevés, mais surtout de leur donner la pratique et l'expérience nécessaires leur permettant de prendre de sages décisions. J'avais dit l'an dernier que ce programme était probablement la meilleure méthode permettant de préparer la population indigène à ses tâches futures. Sur la base des rapports que nous avons entendus, je suis encore plus convaincue de la valeur de ce système.

Il y a un peu moins d'un an, le Comité de la réforme constitutionnelle a établi un rapport demandant certaines modifications législatives. Ma délégation a été heureuse d'apprendre que toutes les demandes ont été acceptées par l'Autorité administrante et qu'elles sont maintenant appliquées. Ma délégation est très intéressée par le dernier rapport du Comité concernant le pouvoir exécutif. Nous prions instamment l'Autorité administrante d'accorder la plus grande attention aux suggestions du Comité que l'Assemblée décidera d'approuver.

Ma délégation estime de plus que l'Assemblée devrait entreprendre un programme continu de réformes constitutionnelles. Outre les progrès qu'elle permet en matière d'enseignement, une telle revision constituerait une forme d'autodétermination constante. En acceptant la responsabilité d'examiner la forme de gouvernement sous laquelle ils entendent vivre et de se prononcer à cet égard, les peuples de la Nouvelle-Guinée ont accompli un grand pas en avant vers l'achèvement du processus de libre détermination.

Pour mener au développement économique, ma délégation a encouragé l'an dernier l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts pour développer le potentiel

Mme Anderson (Etats-Unis)

économique du territoire, mais elle a également noté l'importance de consolider la base économique du territoire. Ma délégation est heureuse de constater que l'Autorité administrante s'attend à ce que la valeur de la production agricole autochtone s'accroisse de 25 p. 100 du total il y a deux ans à près de 30 p. 100 environ en 1969 ou 1970. Nous avons été également heureux d'apprendre qu'on a établi une industrie d'huile de palme en Nouvelle-Bretagne et une industrie du thé dans les districts occidentaux et dans les hautes terres du sud. Ces industries peuvent avoir une grande répercussion sur le secteur indigène de l'économie. J'ai été particulièrement heureuse de constater qu'on prévoit que 50 p. 100 des moyens de production de ces deux industries seront aux mains des indigènes ou de l'administration dans l'intérêt de la population.

A la lecture du rapport complémentaire, j'ai été frappée par les structures ayant trait au commerce d'exportation. Les chiffres sont certes provisoires et devront faire l'objet de révision. Mais je crois que dans l'ensemble, ils montrent un fait économique majeur, à savoir que les exportations dans la deuxième moitié de 1966 ont atteint 24 millions de dollars, soit environ 4 millions de dollars par mois. Au cours des trois premiers mois de 1967, 9 millions de dollars seulement constituaient les recettes des exportations, soit environ 3 millions de dollars par mois. Etant donné que les exportations envisagées pour 1966-1967 sont plus élevées que pour 1965-1966, je présume que la chute n'est que saisonnière, mais elle souligne bien les difficultés inhérentes à une économie fondée essentiellement sur des matières premières tropicales.

Ma délégation estime que l'Autorité administrante a amorcé la diversification de l'économie, en particulier par la création de la Banque de développement du territoire et l'implantation d'une industrie de construction navale à Rabaul. L'industrie des chantiers navals formera la population indigène dans la région de Rabaul et permettra indirectement d'unifier davantage le territoire en facilitant le commerce et les communications.

La nécessité d'une coopération entre le territoire et les sources extérieures de capitaux de développement et des techniciens a été reconnue par l'administration et par les représentants élus de la population. Le développement des gisements de

Mme Anderson (Etats-Unis)

cuiivre entrepris par Conzinc Riotinto et l'administration pourrait doubler les exportations de cuiivre du territoire dans les prochaines années. Cet effort conjoint proposé est souhaitable en raison du montant de revenus impliqué et parce que la population du territoire bénéficierait d'un intérêt de 20 p. 100 sur les revenus découlant de l'opération. Ma délégation se félicite particulièrement de cette dernière disposition. La valeur potentielle de ce programme de développement souligne la nécessité d'accroître la connaissance des ressources dont nous disposons.

Ma délégation reconnaît que l'administration a accompli une oeuvre considérable dans la prospection des richesses minérales du territoire par le moyen du système des recherches individuelles. Mais des recherches non coordonnées sont sujettes à laisser des lacunes dans les renseignements disponibles. Nous devrions suggérer que l'administration intensifie ses efforts pour obtenir des informations géologiques et géophysiques complètes sur le territoire. Un premier pas logique pourrait consister en des recherches menées au moyen d'avions. Ce genre d'informations pourraient servir à attirer les investissements et, ce qui est particulièrement important, elles permettraient aux autochtones de prendre des décisions à bon escient quant au statut futur de leur pays. Je crois comprendre que la souscription initiale d'un million de dollars à la Banque de développement ne visait qu'à permettre à celle-ci de commencer ses opérations. Ma délégation espère que l'autorité administrante continuera à accorder un appui financier complet à cette excellente initiative.

A cet égard, je relève que quelque 80 prêts, seulement, ont exigé un débours de plus de 3 millions de dollars au titre du plan de développement agricole.

Pour en terminer avec les observations sur le développement économique, je voudrais féliciter l'Assemblée de considérer que les capitaux étrangers pour le développement doivent être accueillis avec faveur en ce sens qu'ils servent les intérêts du territoire lui-même et de sa population. Il faut, évidemment, lire cette déclaration à la lumière de la politique qui consiste à réserver de larges parts de tous les investissements pour servir directement les intérêts du territoire et de son peuple.

En ce qui concerne le développement de l'éducation, nous notons qu'il y a actuellement quelque 185 000 étudiants autochtones. Il est encourageant de constater que le nombre des étudiants croît rapidement et que les facilités d'instruction s'accroissent de même. L'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, le Collège de Goroka pour la formation d'enseignants et l'Institut de formation technique supérieure ont enregistré leurs premiers étudiants l'an dernier. J'ai été heureuse d'apprendre qu'un nombre appréciable de jeunes filles fréquentent les écoles supérieures et que certaines d'entre elles poursuivent leurs études encore plus loin. Je suis certaine que leur nombre augmentera rapidement. A cet égard, je me rappelle une déclaration de

Mme Anderson (Etats-Unis)

l'ancien premier ministre de l'Inde, M. Nehru, qui disait un jour que lorsqu'on instruit un homme, on n'instruit qu'un individu, mais que lorsque on instruit une femme, on instruit une famille tout entière.

En matière d'enseignement, ma délégation espère que l'administration persistera dans ses efforts pour amener toutes les écoles à un niveau acceptable et qu'elle cherchera à faire bénéficier toutes les parties du territoire des fruits de l'instruction.

Aux Etats-Unis d'Amérique, il existe une société multiraciale et ma délégation est très consciente des effets nocifs de la discrimination raciale. Je sais que la discrimination raciale a été déclarée hors la loi dans le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée, comme elle l'est aux Etats-Unis; mais nous reconnâtrons tous, je pense, que les lois, à elles seules, ne suffisent pas à rendre la situation idéale. Le Territoire sous tutelle a fait l'objet de deux pétitions contenant des plaintes en discrimination. L'Assemblée a entrepris une enquête sur la possibilité que le Décret de 1963 sur les pratiques discriminatoires ne soit pas suffisant pour empêcher toutes les formes de discrimination. M. Eupu a dit, répondant à une de mes questions, que son intention, en proposant ce Comité d'enquête, visait principalement à voir ce qui se passe à cet égard dans le système d'enseignement. Ce serait un bon départ; mais ma délégation pense que l'Assemblée devrait lancer également un programme continu pour la surveillance de la mise en vigueur des lois contre la discrimination. Peut-être le Comité créé par M. Eupu est-il compétent pour s'acquitter de cette tâche. Dans l'affirmative, il devrait accomplir ce travail et ne pas se borner à s'occuper des cas de discrimination dans le système d'enseignement. Je note, en passant, que la Mission de visite qui s'est rendue en 1965 dans le Territoire a déclaré n'avoir relevé que peu de preuves de l'existence de discrimination au Papua et en Nouvelle-Guinée.

Je songe souvent qu'il peut sembler quelque peu présomptueux de notre part, nous qui travaillons ici à New York, d'émettre des conclusions aussi étendues sur un pays qui se trouve à l'autre bout du monde et que certains d'entre nous n'ont même jamais visité. Même en disposant de rapports complets comme ceux qui nous sont fournis sur la Nouvelle-Guinée, nous risquons de prendre des décisions ou de faire des recommandations sans avoir les connaissances suffisantes

Mme Anderson (Etats-Unis)

pour le faire. Nous devrions donc, lorsque nous discutons ici de ce territoire, tenir compte au premier chef des désirs des populations en cause. C'est pourquoi je pense qu'il est essentiel que des dirigeants et des représentants des populations des territoires dont nous discutons viennent ici, à New York, nous donner leurs avis, sur la situation et nous dire ce qu'ils espèrent de l'avenir. A cet égard, je pense que la présence ici de M. Zurecnuoc et de M. Eupu qui sont tous deux les représentants librement élus de leur peuple, a été pour nous des plus utiles, et je tiens à les remercier non seulement de cette présence, mais aussi des observations et des réponses si franches qu'ils nous ont apportées, ainsi que du rôle constructif qu'ils ont joué pour le Conseil de tutelle. Ils nous ont fait part de leurs opinions quant à l'avenir de la Nouvelle -Guinée, sujet qui nous intéresse énormément, et j'ai noté que ces avis ne coïncidaient pas toujours avec ceux des membres du Conseil, pas plus d'ailleurs qu'avec ceux de l'autorité administrante. Je pense que nous devons accorder la plus grande attention aux désirs du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée, ainsi qu'ils s'expriment par la voix de ses représentants librement élus, car c'est, après tout, ce peuple qui devra s'accommoder des décisions qui seront prises.

Mme Anderson (Etats-Unis)

En conclusion, je dirai que l'Autorité administrante, tant dans son rapport annuel que dans les déclarations faites par ses représentants spéciaux, a déclaré que sa politique consistait à favoriser et à encourager le développement politique afin de permettre à la population de la Nouvelle-Guinée d'être le plus rapidement possible en mesure de diriger ses propres affaires et de déterminer son avenir. Ce principe démocratique fondamental, celui qui vise à assurer un développement aussi rapide que possible de la conscience politique, est constitué par les "aspirations librement exprimées des populations intéressées" et consacré par la Charte en son Article 76, par l'Accord de tutelle et par la résolution 1514 (XV) au paragraphe 5 de son dispositif. J'espère que le Conseil de tutelle, en rédigeant ses conclusions et recommandations relatives à la Nouvelle-Guinée, s'inspirera de ces principes, car c'est le bien-être et la libre détermination des populations elles-mêmes qu'il nous appartient d'assurer.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour la séance de ce matin. Je suggère au Conseil de lever maintenant la séance pour nous réunir à nouveau demain après-midi. Nous poursuivrons alors la discussion générale et entendrons d'abord le représentant du Libéria, puis la déclaration finale du représentant de l'Australie. Nous examinerons ensuite le rapport du Secrétaire général relatif à l'offre faite par des Etats Membres de moyens d'étude et de formation pour les habitants des territoires sous tutelle, ainsi que les pétitions.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse de vous interrompre, Madame la Présidente, mais vous avez bien voulu me demander quel jour ma délégation serait en mesure de faire sa déclaration finale. Je vous ai dit que nous serions prêts à la faire demain après-midi et vous avez acquiescé. Il en avait été ainsi décidé, étant entendu que la discussion générale serait terminée auparavant. Il est bien difficile pour les représentants de l'Autorité administrante de préparer une déclaration finale s'ils n'ont pas eu la possibilité d'écouter et d'examiner les observations des divers représentants et, dans la mesure du possible, d'avoir pu au moins jeter un coup d'oeil sur les procès-verbaux.

M. McCarthy (Australie)

C'est pourquoi je suggère que le Conseil n'entende notre déclaration finale que le lendemain. En formulant cette proposition, je n'ai nullement l'intention de retarder les travaux du Conseil sur cette question, bien au contraire.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Dans ce cas, je suggère que nous nous réunissions demain et entendions la déclaration du représentant du Libéria; nous examinerons ensuite la question des moyens d'étude et de formation, nous examinerons également les pétitions, et nous entendrons enfin la déclaration finale de l'Autorité administrante jeudi matin. Je suggère également que nous entendions le même jour la déclaration liminaire de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que le Représentant spécial des Etats-Unis arrivera à New York demain soir et sera prêt à faire sa déclaration liminaire le 8 juin.

La séance est levée à 12 h 30.